

Décision 18-D-03 du 20 février 2018

relative à des pratiques mises en œuvre dans
le secteur de la commercialisation de pièges
à termites à base de biocides à La Réunion,
aux Antilles et en Guyane

Posted on: 20 février 2018

Secteur(s) :

DISTRIBUTION

OUTRE-MER

Présentation de la décision

Informations sur la décision

Dispositif(s)


Injonction
Pratique établie
Sanctions pécuniaires

Entreprise(s) concernée(s)

Ministre de l'Économie, de
l'Industrie et du Numérique

Recours et Pourvois

Cette décision est définitive, elle n'a fait l'objet d'aucun recours dans les délais légaux.



Lire

le texte intégral de la décision

202.44 Ko

le communiqué de presse